Bulletin provincial

PROVINCE DE HAINAUT

SOMMAIRE

–

Page

CONSEIL PROVINCIAL

Direction financière :

Apport d'universalité à titre gratuit de l'asbl Institut médico-pédagogique du Hainaut, section La Louvière au profit de la Province de Hainaut. 66

Apport d'universalité à titre gratuit de l'asbl Institut médico pédagogique du Hainaut à Marcinelle au profit de la Province de Hainaut. 68

Direction Financière

TRANSFERT D'UNIVERSALITE

—

Objet : Apport d'universalité à titre gratuit de l'asbl INSTITUT MÉDICO-PÉDAGOGIQUE DU HAINAUT, SECTION LA LOUVIÈRE AU PROFIT DE LA PROVINCE DE HAINAUT

Résolution du Conseil provincial du 22 mars 2022

—

Etant entendu la volonté du pouvoir politique provincial de rationaliser le nombre d'asbl et de voir naître, dans le paysage provincial, des structures de gestion plus performantes et démocratiques ;

Suite à la décision du Collège provincial du 18 janvier 2018, de transformer *l'ASBL Institut médicopédagogique du Hainaut-section La Louvière* à La Louvière en régie ordinaire ;

Suite à cette décision, une étude de faisabilité du passage de *l'ASBL Institut médico-pédagogique du Hainaut-section La Louvière* à La Louvière en régie ordinaire et la dissolution de ladite asbl a été menée conjointement par les services du Directeur général provincial, du Directeur financier provincial, de l'Audit Interne provincial, ainsi que ceux de la Direction générale de l'Action Sociale de la Province de Hainaut ;

Ce comité a finalisé la création de la Régie ordinaire "IMP'ACT" et la dissolution de *l'ASBL Institut médico-pédagogique du Hainaut-section La Louvière* à La Louvière ;

Afin de satisfaire à ces dispositions, nous vous proposons d'examiner et d'approuver :
1. La création de la Régie ordinaire "IMP'ACT".
2. La réglementation de la Régie ordinaire "IMP'ACT" (annexe 1).
3. Le projet d'apport d'universalité à titre gratuit, avec effet rétroactif du point de vue comptable au 1er janvier 2022, ainsi que le rapport circonstancié imposé par la loi (annexes 2a et 2b) et la délégation de signature pour les actes officiels.
4. Le budget 2022 de la Régie et le plan financier à cinq ans (annexe 3).

Conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L2223-1 à L2223-3 ;

Vu que la création d'une régie ordinaire, en lieu et place d'une asbl, correspond également à la volonté du pouvoir politique provincial de rationaliser le nombre d'asbl ;

Vu que la reprise des activités de l'asbl par la Province de Hainaut au travers de sa régie ordinaire permettra que l'ensemble de l'activité liée à l'accueil, l'accompagnement, l'hébergement et le bienêtre des personnes porteuses d'un handicap soit organisé par la même personnalité juridique ;

Vu que l'organisation d'une régie permet de mettre en place des mécanismes de gestion et de contrôle plus performants et démocratiques (établissement d'un budget annuel, d'une comptabilité budgétaire et présentation pour approbation des différents comptes au Conseil provincial) et d'avoir un suivi régulier de l'évolution de l'activité, via les réunions du comité de gestion ;

Vu l'Arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'A.R. du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

En application des articles 8 à 12 du règlement sur l'organisation de la Régie "IMP'ACT" à La Louvière ;

Vu l'avis financier sollicité auprès du Directeur financier provincial rendu favorable le 7 mars 2022 par ce dernier ;

Sur proposition du Collège provincial,

Décide :

• La création d'une Régie ordinaire "IMP'ACT" avec effet rétroactif du point de vue comptable au 1er janvier 2022 en lieu et place de *l'ASBL Institut médico-pédagogique du Hainaut section La Louvière* à La Louvière.
• D'approuver la réglementation de la Régie ordinaire "IMP'ACT", le texte est joint au présent arrêté (Annexe 1).
• D'approuver le projet d'apport d'universalité et le rapport circonstancié (Annexes 2a et 2b)
• D'accepter le principe de l'apport d'universalité et de donner délégation au Collège, conformément à l'art. L2213-9 du CDLD, afin d'accepter, en son nom, l'apport et de valablement représenter la Province devant le notaire.
• D'approuver le projet de budget 2022 et le plan financier à cinq ans de la Régie "IMP'ACT" (annexe 3). Ceux-ci seront soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Service public de Wallonie en application de l'article L3131-1, § 2, 1° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle administrative sur les communes, les provinces, les intercommunales, les associations de projet et les régies de ladite région.
• Les désignations de l'Administrateur et des receveurs seront discutées à huis clos.

En séance à Mons, le 22 mars 2022

Le Directeur général provincial

(s) Sylvain UYSPRUYST

Le Président du Conseil provincial

(s) Armand BOITE

Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD).

Mons, le 28juin 2022

Le Directeur général provincial

(s) Sylvain UYSTPRUYST

Le Président du Conseil provincial

(s) Armand BOITE

Direction Financière

TRANSFERT D'UNIVERSALITE

—

Objet : Apport d'universalité à titre gratuit de L'ASBL INSTITUT MÉDICO PÉDAGOGIQUE DU HAINAUT À MARCINELLE AU PROFIT DE LA PROVINCE DE HAINAUT

Résolution du Conseil provincial du 22 mars 2022

—

Etant entendu la volonté du pouvoir politique provincial de rationaliser le nombre d'asbl et de voir naître, dans le paysage provincial, des structures de gestion plus performantes et démocratiques ;

Suite à la décision du Collège provincial du 18 janvier 2018, de transformer l'ASBL institut Médico-Pédagogique du Hainaut à Marcinelle en régie ordinaire ;

Suite à cette décision, une étude de faisabilité du passage de l'ASBL institut Médico-Pédagogique du Hainaut à Marcinelle en régie ordinaire et la dissolution de ladite asbl a été menée conjointement par les services du Directeur général provincial, du Directeur financier provincial, de l'Audit Interne provincial, ainsi que ceux de la Direction générale de l'Action Sociale de la Province de Hainaut ;

Ce comité a finalisé la création de la Régie provinciale ordinaire "Arc-en-ciel" à Marcinelle et la dissolution de l'ASBL institut Médico-Pédagogique du Hainaut à Marcinelle ;

Afin de satisfaire à ces dispositions, nous vous proposons d'examiner et d'approuver :
1. La création de la Régie ordinaire "Arc-en-ciel".
2. La réglementation de la Régie ordinaire "Arc-en-ciel" (annexe 1).
3. Le projet d'apport d'universalité à titre gratuit, avec effet rétroactif du point de vue comptable au 1er janvier 2022, ainsi que le rapport circonstancié imposé par la loi (annexes 2a et 2b) et la délégation de signature pour les actes officiels.
4. Le budget 2022 de la Régie et le plan financier à cinq ans (annexe 3).

Conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L2223-1 à L2223-3 ;

Vu que la création d'une régie ordinaire, en lieu et place d'une asbl, correspond également à la volonté du pouvoir politique provincial de rationaliser le nombre d'asbl ;

Vu que la reprise des activités de l'asbl par la Province de Hainaut au travers de sa régie ordinaire permettra que l'ensemble de l'activité liée à l'accueil, l'accompagnement, l'hébergement et le bienêtre des personnes porteuses d'un handicap soit organisé par la même personnalité juridique ;

Vu que l'organisation d'une régie permet de mettre en place des mécanismes de gestion et de contrôle plus performants et démocratiques (établissement d'un budget annuel, d'une comptabilité budgétaire et présentation pour approbation des différents comptes au Conseil provincial) et d'avoir un suivi régulier de l'évolution de l'activité, via les réunions du comité de gestion ;

Vu l'Arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'Arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

En application des articles 8 à 12 du règlement sur l'organisation de la Régie "Arc-en-ciel" à Marcinelle ;

Vu l'avis financier sollicité auprès du Directeur financier provincial rendu favorable le 7 mars 2022 par ce dernier ;

Sur proposition du Collège provincial,

Décide :
• La création d'une Régie ordinaire "Arc-en-ciel" avec effet rétroactif du point de vue comptable au 1er janvier 2022 en lieu et place de l'ASBL institut Médico-Pédagogique du Hainaut à Marcinelle
• D'approuver la réglementation de la Régie ordinaire "Arc-en-ciel", le texte est joint au présent arrêté (Annexe 1).
• D'approuver le projet d'apport d'universalité et le rapport circonstancié (Annexes 2a et 2b)
• D'accepter le principe de l'apport d'universalité et de donner délégation au Collège, conformément à l'art. L2213-9 du CDLD, afin d'accepter, en son nom, l'apport et de valablement représenter la Province devant le notaire.
• D'approuver le projet de budget 2022 et le plan financier à cinq ans de la Régie "Arc-en-ciel"(annexe 3). Ceux-ci seront soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Service public de Wallonie en application de l'article L3131-1, § 2, 1° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle administrative sur les communes, les provinces, les intercommunales, les associations de projet et les régies de ladite région.
• Les désignations de l'Administrateur et des receveurs seront discutées à huis clos.

En séance à Mons, le 22 mars 2022

Le Directeur général provincial

(s) Sylvain UYSPRUYST

Le Président du Conseil provincial

(s) Armand BOITE

Inséré au Bulletin Provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD).

Mons, le 28 juin 2022

Le Directeur général provincial

(s) Sylvain UYSTPRUYST

Le Président du Conseil provincial

(s) Armand BOITE